

DECISION FIXANT LE PRIX BORD CHAMP DU CACAO POUR L'ANNEE 2013-2014

**(DECISION N° 17/2013 fixant le prix minimum garanti
d'achat bord champ de cacao au titre de la campagne 2013/2014)**

ARTICLE 1

Le prix minimum garanti d'achat bord champ de cacao, au titre de la campagne principale 2013-2014 est fixé à sept cent cinquante F CFA/KG

ARTICLE 2

Tout opérateur qui ne respecterait pas ce prix minimum garanti s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Le Directeur général du Conseil du Café-cacao, ainsi que les directeurs centraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 2 octobre 2013

Massandjé
TOURE-LITSE